



REGLEMENT

MARCHE ARTISANAL NOCTURNE DE ROMAGNIEU

du 17/07/2026 et du 14/08/2026

Lieu : Base de loisirs de Romagnieu

Article 1 : Les marchés artisanaux nocturnes sont strictement réservés aux fabricants et créateurs, à l'exclusion de tout revendeur.

Article 2 : Les heures d'ouverture du marché sont fixées de 18h30 à 22h30. Les artisans s'engagent à respecter ces horaires. Néanmoins, en cas de départ anticipé, compte tenu de la fermeture du site les artisans devront obligatoirement obtenir l'accord du responsable du site et suivre scrupuleusement les instructions qui leur seront données à cet effet. Les artisans doivent se présenter sur place entre 18h00 et 18h30. Au-delà de 18h45 aucun artisan ne sera accepté. Le stationnement des véhicules des artisans sera à côté de leur emplacement.

Article 3 : L'organisateur définit les emplacements. Il est le seul compétent en cas de litige et le seul habilité pour accepter les dossiers.

Article 4 : Il appartient aux exposants de s'assurer contre les risques liés à leur activité (une attestation d'assurance leur sera demandée). Ils déclarent, par ailleurs, renoncer à tout recours contre l'organisateur en cas de vol ou de dégâts éventuels des objets exposés.

Article 5 : Les artisans participant à l'événement devront obligatoirement faire parvenir à la commune un dossier comprenant : des photos de leur production artisanale, un descriptif de leur activité, un certificat d'identification au répertoire des métiers d'art ou au répertoire national des entreprises et de leurs établissements, une attestation d'assurance, le chèque de participation et le présent règlement dûment signé. Le tout à envoyer par mail à ; lac@romagnieu.fr. Les dossiers incomplets ne seront pas pris en considération.

Vous pouvez nous joindre au [06.20.00.27.03](tel:06.20.00.27.03)

Article 6 : Le nombre de places étant limité, les dossiers d'inscription seront étudiés et une sélection sera réalisée à partir de critères définis par l'organisateur.

Article 7 : Le prix de l'emplacement a été fixé à 3 € par mètre. L'étalage ne devra pas dépasser 3 mètres linéaires. L'acquiescement du droit de place doit être établi par chèque à l'ordre du Trésor Public. La somme est à payer lors de l'inscription et ne sera pas remboursée en cas de désistement.

Article 8 : Les artisans devront apporter leur propre matériel d'exposition.

Article 9 : L'organisateur se réserve le droit de refuser l'accès au marché artisanal nocturne à tout artisan.

Participe au marché du 17-07-2026 Nombre de mètres Montant Total : chèque esp

Participe au marché du 14-08-2026 Nombre de mètres Montant Total : chèque esp

Avez-vous un barnum OUI NON

Je soussigné, M,

Domicilié à, Tel :

Artisan en,

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du marché artisanal nocturne et m'engage à le respecter (par moi-même et par les personnes m'accompagnant). Signature précédée de la mention « Lu et Approuvé »

A....., le/...../2026